

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110504916 HELIOSOUFRE S

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 09.06.2015
3.0	08.02.2017	110504916	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			

---

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : HELIOSOUFRE S  
Nom de la substance : Schwefel / Fungizid

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Substance active de phytoprotection

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Omya (Schweiz) AG AGRO  
Baslerstrasse 42  
4665 Oftringen

Téléphone : +41627892929

Téléfax : +41627892077

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : sdb.ch@omya.com

Personne responsable/émettrice : Omya (Suisse) S.A., Sécurité des produits Agro, 4665 Oftringen, Suisse

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service responsable : service de l'information de secours: Téléphone 145 (044/2515151), fax 044/2528833, Centre toxicologique suisse, 8032 Zurich.

---

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1 H318: Provoque des lésions oculaires graves.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110504916 HELIOSOUFRE S

Version 3.0 (CLP\_CH)      Date de révision: 08.02.2017      Numéro de la FDS: 110504916      Date de dernière parution: 09.06.2015  
Date de la première version publiée:

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Informations Additionnelles sur les Dangers : SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.)

Conseils de prudence : P102 Tenir hors de portée des enfants.

### Prévention:

P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

### Intervention:

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

### Élimination:

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération agréée.

## 2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

Nature chimique : Suspension concentrée

#### Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
soufre	7704-34-9 231-722-6	Skin Irrit. 2; H315	51,7

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110504916 HELIOSOUFRE S

Version 3.0 (CLP\_CH)      Date de révision: 08.02.2017      Numéro de la FDS: 110504916      Date de dernière parution: 09.06.2015  
Date de la première version publiée:

	016-094-00-1 01-2119487295-27-XXXX		
Pinienöl	8002-09-3	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319	>= 2,5 - <= 10
Sulfonated aromatic polymer, sodium salt	Non attribuée	Eye Irrit. 2; H319 Skin Irrit. 2; H315	>= 2,5 - <= 10

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
- En cas de contact avec la peau : Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec du savon et de l'eau.  
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.  
Appeler un médecin.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau.  
Ne PAS faire vomir.  
Appeler immédiatement un médecin.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Donnée non disponible

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.  
Mousse  
Poudre sèche  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
Eau pulvérisée

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110504916 HELIOSOUFRE S

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 09.06.2015
3.0	08.02.2017	110504916	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux  
Oxydes de soufre  
Monoxyde de carbone  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers : Appareil de protection respiratoire autonome (EN 133)

Information supplémentaire : Pulvériser de l'eau pour refroidir les récipients / réservoirs.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Forme des couches glissantes/grasses avec l'eau.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).  
Transporter sur le site de récupération ou d'élimination dans des récipients appropriés.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Non applicable

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Porter un équipement de protection individuel.  
Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Eviter les sources de chaleur.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Éviter le contact avec les yeux. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110504916 HELIOSOUFRE S

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 09.06.2015
3.0	08.02.2017	110504916	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver hors de la portée des enfants. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré.

Classe de stockage (Allemagne) (TRGS 510) : 10, Les liquides combustibles ne sont pas en Classe 3 pour le Stockage

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée non disponible

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains

Matériel : Gants résistants aux solvants (caoutchouc butyle)

Remarques : Ces types de gants de protection sont proposés par différents fabricants. Noter les données en particulier l'épaisseur minimum et le délai de rupture minimum. Et prendre en considération les conditions particulières du lieu de travail.

Protection de la peau et du corps : Vêtement de protection

Protection respiratoire : Respirateur protégeant des gaz ou vapeurs inorganiques

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : Suspension concentrée

Couleur : jaune

Odeur : caractéristique

pH : 7,43 (20 °C)  
Concentration: 10 g/l

Point de fusion : non déterminé

Point/intervalle d'ébullition : non déterminé

Point d'éclair : > 110 °C

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110504916 HELIOSOUFRE S

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 09.06.2015
3.0	08.02.2017	110504916	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			

Densité : 1,382 g/cm<sup>3</sup> (20 °C)

Solubilité(s)  
Hydrosolubilité : dispersable

### 9.2 Autres informations

Auto-inflammation : n'est pas auto-inflammable

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Donnée non disponible

### 10.2 Stabilité chimique

Donnée non disponible

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

### 10.5 Matières incompatibles

Donnée non disponible

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

##### Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 400 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Rat): > 2.000 mg/kg

##### Composants:

soufre:

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110504916 HELIOSOUFRE S

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 09.06.2015
3.0	08.02.2017	110504916	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			

---

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401  
BPL: oui
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,43 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Méthode: OCDE ligne directrice 403  
BPL: oui
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402  
BPL: oui

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

#### Produit:

Méthode: OCDE ligne directrice 404  
Résultat: non irritant

#### Composants:

##### **soufre:**

Espèce: Lapin  
Durée d'exposition: 4 h  
Evaluation: irritant  
Méthode: OCDE ligne directrice 404  
Résultat: irritant  
BPL: oui

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

#### Produit:

Espèce: Lapin  
Méthode: OCDE ligne directrice 405  
Résultat: Irritant - risque de lésions oculaires graves.

#### Composants:

##### **soufre:**

Espèce: Lapin  
Evaluation: non irritant  
Méthode: OCDE ligne directrice 405  
Résultat: non irritant  
BPL: oui

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Produit:

Méthode: OCDE ligne directrice 406  
Résultat: non sensibilisant

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110504916 HELIOSOUFRE S

Version 3.0 (CLP\_CH)      Date de révision: 08.02.2017      Numéro de la FDS: 110504916      Date de dernière parution: 09.06.2015  
Date de la première version publiée:

---

### Composants:

#### **soufre:**

Type de Test: OCDE ligne directrice 406  
Voies d'exposition: Contact avec la peau  
Espèce: Cochon d'Inde  
Evaluation: non sensibilisant  
Méthode: OCDE ligne directrice 406  
Résultat: Pas un sensibilisateur de la peau.  
BPL: oui

### **Mutagénicité sur les cellules germinales**

#### Composants:

#### **soufre:**

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro  
Espèce: Cellules de hamster chinois  
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique  
Méthode: OCDE ligne directrice 473  
Résultat: négatif  
BPL: oui

### **Toxicité à dose répétée**

#### Composants:

#### **soufre:**

Espèce: Rat  
NOAEL: 1.000 mg/kg  
Voie d'application: Ingestion  
Méthode: OCDE ligne directrice 408  
BPL: oui  
Aucun effet indésirable n'a été signalé

---

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### **12.1 Toxicité**

#### Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): > 153 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 200 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues : CE50 (Algue): > 100 mg/l



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110504916 HELIOSOUFRE S

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 09.06.2015
3.0	08.02.2017	110504916	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			

Durée d'exposition: 72 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

### Composants:

#### **soufre:**

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : NOEC (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 21 jr  
Type de Test: Essai en semi-statique  
BPL: oui

NOEC (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 0,005 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Type de Test: Essai en semi-statique  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202  
BPL: oui

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 0,005 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Type de Test: Essai en semi-statique  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202  
BPL: oui

Toxicité pour les algues : NOEC (Algues): > 0,005 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Type de Test: Essai en semi-statique  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201  
BPL: oui

### **12.2 Persistance et dégradabilité**

Donnée non disponible

### **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Donnée non disponible

### **12.4 Mobilité dans le sol**

Donnée non disponible

### **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Non pertinent

### **12.6 Autres effets néfastes**

#### Produit:

Information écologique supplémentaire : De longues années d'expérience ont montré que le produit n'est pas nuisible pour l'environnement.

## **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

### **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110504916 HELIOSOUFRE S

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 09.06.2015
3.0	08.02.2017	110504916	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			

- 
- |                       |   |  |
|-----------------------|---|--|
| Produit               | : | Les restes de produits phytosanitaires doivent être déposés dans un centre collecteur pour déchets spéciaux ou dans les points de vente desdits produits.  |
| Emballages contaminés | : | Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation d'incinération agréée.<br>Rincer les conteneurs vides avec de l'eau et utiliser l'eau de rinçage pour préparer la solution de travail.<br>Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doivent être éliminés comme ayant été utilisés. |
- 

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

#### 14.4 Groupe d'emballage

- |           |   |  |
|-----------|---|--|
| Remarques | : | Protéger du gel.   |
| Remarques | : | Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.<br>Protéger du gel. |

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- |           |   |                     |
|-----------|---|---------------------|
| Remarques | : | Protect from frost. |
|-----------|---|---------------------|

#### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

---

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

---

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Texte complet pour phrase H

- |      |   |  |
|------|---|--|
| H315 | : | Provoque une irritation cutanée.         |
| H319 | : | Provoque une sévère irritation des yeux. |

#### Texte complet pour autres abréviations

- |             |   |                     |
|-------------|---|---------------------|
| Eye Irrit.  | : | Irritation oculaire |
| Skin Irrit. | : | Irritation cutanée  |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110504916 HELIOSOUFRE S

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 09.06.2015
3.0	08.02.2017	110504916	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.